

1. IDENTIFICATION DES PARTIES

IDENTIFICATION DE L'AGENCE OU DU COURTIER

NOM DE L'AGENCE OU DU COURTIER

agence immobilière courtier immobilier agissant à son compte

NOM DE L'AGENCE OU DU COURTIER

agence immobilière courtier immobilier agissant à son compte

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE, COURRIEL

REPRÉSENTÉ PAR

Numéro de permis : _____

exerçant ses activités au sein de la société par actions suivante :

NOM DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

(ci-après appelé « l'AGENCE » ou « le COURTIER »)

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE, COURRIEL

REPRÉSENTÉ PAR

Numéro de permis : _____

exerçant ses activités au sein de la société par actions suivante :

NOM DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

IDENTIFICATION DU LOCATEUR

NOM, ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET COURRIEL DU LOCATEUR 1 ET, LE CAS ÉCHÉANT,
DE SON REPRÉSENTANT

NOM, ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET COURRIEL DU LOCATEUR 2 ET, LE CAS ÉCHÉANT,
DE SON REPRÉSENTANT

NOM, ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET COURRIEL DU LOCATEUR 3 ET, LE CAS ÉCHÉANT,
DE SON REPRÉSENTANT

NOM, ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET COURRIEL DU LOCATEUR 4 ET, LE CAS ÉCHÉANT,
DE SON REPRÉSENTANT

(ci-après appelé le « LOCATEUR »)

1.1 La vérification de l'identité du LOCATEUR a été effectuée ce _____ à partir de la pièce suivante, pour le :

LOCATEUR 1 ou son REPRÉSENTANT

- Permis de conduire Carte d'assurance maladie
 Carte de résident permanent Passeport
 Autre pièce d'identité (avec photo) : _____

IDENTIFICATION DE LA PIÈCE

Numéro de la pièce : _____

PROVINCE OU TERRITOIRE ET PAYS DE DÉLIVRANCE _____ EXPIRATION _____

Date de naissance : _____
ANNÉE MOIS JOUR

Profession ou principale activité : _____

LOCATEUR 3 ou son REPRÉSENTANT

- Permis de conduire Carte d'assurance maladie
 Carte de résident permanent Passeport
 Autre pièce d'identité (avec photo) : _____

IDENTIFICATION DE LA PIÈCE

Numéro de la pièce : _____

PROVINCE OU TERRITOIRE ET PAYS DE DÉLIVRANCE _____ EXPIRATION _____

Date de naissance : _____
ANNÉE MOIS JOUR

Profession ou principale activité : _____

1.2 Dans le cas où le LOCATEUR est représenté, indiquer :

Nature de la relation entre le LOCATEUR 1 et son représentant :

LIEN AVEC LE LOCATEUR (EX.: MANDATAIRE, LIQUIDATEUR D'UNE SUCCESSION OU D'UNE SOCIÉTÉ)

Pour le LOCATEUR 1, indiquer :

Date de naissance : _____
ANNÉE MOIS JOUR

Profession ou principale activité : _____

Nature de la relation entre le LOCATEUR 3 et son représentant :

LIEN AVEC LE LOCATEUR (EX.: MANDATAIRE, LIQUIDATEUR D'UNE SUCCESSION OU D'UNE SOCIÉTÉ)

Pour le LOCATEUR 3, indiquer :

Date de naissance : _____
ANNÉE MOIS JOUR

Profession ou principale activité : _____

LOCATEUR 2 ou son REPRÉSENTANT

- Permis de conduire Carte d'assurance maladie
 Carte de résident permanent Passeport
 Autre pièce d'identité (avec photo) : _____

IDENTIFICATION DE LA PIÈCE

Numéro de la pièce : _____

PROVINCE OU TERRITOIRE ET PAYS DE DÉLIVRANCE _____ EXPIRATION _____

Date de naissance : _____
ANNÉE MOIS JOUR

Profession ou principale activité : _____

LOCATEUR 4 ou son REPRÉSENTANT

- Permis de conduire Carte d'assurance maladie
 Carte de résident permanent Passeport
 Autre pièce d'identité (avec photo) : _____

IDENTIFICATION DE LA PIÈCE

Numéro de la pièce : _____

PROVINCE OU TERRITOIRE ET PAYS DE DÉLIVRANCE _____ EXPIRATION _____

Date de naissance : _____
ANNÉE MOIS JOUR

Profession ou principale activité : _____

Nature de la relation entre le LOCATEUR 2 et son représentant :

LIEN AVEC LE LOCATEUR (EX.: MANDATAIRE, LIQUIDATEUR D'UNE SUCCESSION OU D'UNE SOCIÉTÉ)

Pour le LOCATEUR 2, indiquer :

Date de naissance : _____
ANNÉE MOIS JOUR

Profession ou principale activité : _____

Nature de la relation entre le LOCATEUR 4 et son représentant :

LIEN AVEC LE LOCATEUR (EX.: MANDATAIRE, LIQUIDATEUR D'UNE SUCCESSION OU D'UNE SOCIÉTÉ)

Pour le LOCATEUR 4, indiquer :

Date de naissance : _____
ANNÉE MOIS JOUR

Profession ou principale activité : _____

1.3 La vérification a déjà été effectuée dans le cadre du dossier _____ OU de la transaction impliquant l'immeuble sis au :

2. OBJET ET DURÉE DU CONTRAT

2.1 Le LOCATEUR retient en exclusivité les services de l'AGENCE ou du COURTIER pour offrir en location les lieux ci-après décrits et agir en vue de conclure une entente visant leur location. Le présent contrat prend fin à 23h59, le _____ .

À défaut d'une stipulation quant à sa date de fin, le présent contrat prend fin 30 jours après sa conclusion.

À moins de stipulation contraire à la clause 10.1, le présent contrat peut en tout temps être résilié sans motif par le LOCATEUR. Le LOCATEUR pourra alors être tenu de payer les frais et dépenses alors engagés par l'AGENCE ou le COURTIER ou de le dédommager pour tout préjudice subi.

Le présent contrat ne peut être résilié par l'AGENCE ou le COURTIER que pour un motif sérieux. Cette résiliation ne peut être faite à contremps, de manière préjudiciable pour le LOCATEUR, autrement, l'AGENCE ou le COURTIER pourra être tenu de dédommager le LOCATEUR pour tout préjudice subi.

3. DESCRIPTION SOMMAIRE DES LIEUX

3.1 L'immeuble est décrit comme suit :

NUMÉRO	RUE	VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL

NUMÉRO ET SUPERFICIE DES LOCAUX (OU JOINDRE LA LISTE EN ANNEXE)

DÉSIGNATION CADASTRALE DE L'IMMEUBLE

(DÉTAILS SUPPLÉMENTAIRES, EX. : ESPACES DE STATIONNEMENT, ESPACES DE RANGEMENT, IMMEUBLE DÉTENU EN COPROPRIÉTÉ DIVISE OU PAR INDIVISION, UTILISATION DES AIRES COMMUNES POUR L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE).

(ci-après appelés « LES LIEUX »)

4. LOYER ET CONDITIONS DE LOCATION

4.1 LOYER DE BASE - Le loyer de base demandé est de : _____ dollars

(_____ \$)

par mois

OU

par année par pi² par m²

pour un montant total de _____ dollars (_____ \$)

pour la première année et comprend les frais et charges suivantes :

4.2 LOYER ADDITIONNEL - Le loyer additionnel est estimé, pour la première année, à _____ dollars

(_____ \$) et comprend :

Ce montant fera l'objet d'un ajustement chaque fin d'année, pour la durée du bail.

4.2.2 COÛT D'ÉNERGIE - Les coûts de l'énergie sont estimés pour la première année du bail à _____ dollars

(_____ \$). Ce montant fera l'objet d'un ajustement chaque fin d'année, pour la durée du bail.

4.3 Les frais qui ne sont pas prévus aux clauses 4.1 et 4.2 sont payables par le locataire. Par ailleurs, toute taxe pouvant être imposée comme conséquence de la location des LIEUX (TPS, TVQ, autre) et devant être perçue par le LOCATEUR devra être remise à ce dernier par le locataire éventuel.

4.4 DATE DE LA DISPONIBILITÉ DES LIEUX : À compter du _____ .

DATE

4.5 USAGE DES LIEUX :

5. SERVICES DE DIFFUSION D'INFORMATION

5.1 Le LOCATEUR autorise l'AGENCE ou le COURTIER à transmettre sans délai les informations concernant les LIEUX, les informations reproduites au présent contrat et à ses annexes ainsi que toutes les photographies intérieures ou extérieures des LIEUX, conformément aux usages et aux règles de l'art, aux abonnés de services de diffusion d'information entre agences ou courtiers indiqués ci-après :

notamment aux fins de la mise en marché des LIEUX et de l'établissement de comparables et de statistiques.

OU

Le LOCATEUR reconnaît avoir été informé de son droit d'avoir recours à un service de diffusion d'information et avoir renoncé à son droit d'y recourir.

5.2 Le cas échéant, l'AGENCE ou le COURTIER ne pourra débuter la mise en marché et effectuer les actes prévus au présent contrat que lorsque les LIEUX seront inscrits à ces services.

6. RÉTRIBUTION

6.1 Le LOCATEUR versera à l'AGENCE ou au COURTIER, dans les cas prévus aux points 1, 2 ou 3 de la présente clause, une rétribution, de :

- une somme forfaitaire de _____ dollars (_____ \$)
 au pi² ou au m² plus les taxes applicables;
OU
 un pourcentage du loyer calculé comme suit :
-
-

plus les taxes applicables.

1. si une entente visant à louer les LIEUX est conclue pendant la durée du contrat, que ce soit par ou sans l'intermédiaire de l'AGENCE ou du COURTIER :
a) dès que toutes les conditions de celle-ci ont été remplies, sauf la conclusion du bail, une somme représentant _____ pour cent (_____ %) de la rétribution totale mentionnée ci-haut plus les taxes applicables;

- b) à l'occupation des lieux, une somme représentant _____ pour cent (_____ %) de la rétribution totale mentionnée ci-haut plus les taxes applicables;
c) à la signature du bail, une somme représentant _____ pour cent (_____ %) de la rétribution totale mentionnée ci-haut plus les taxes applicables;

2. si une entente de location des LIEUX a lieu dans les 365 jours suivant la date de fin ou de résiliation du contrat avec une personne qui a été intéressée aux LIEUX pendant la durée du contrat, sauf si, durant cette période, le LOCATEUR a conclu de bonne foi avec une autre agence ou un autre courtier un contrat stipulé exclusif pour la location des LIEUX, ou;

3. si un acte volontaire du LOCATEUR empêche l'exécution du présent contrat.

6.2 Le LOCATEUR versera à l'agence ou au COURTIER, lors de l'exercice d'une option de renouvellement du bail ou lors de la location d'espace supplémentaire, une rétribution additionnelle de _____

plus les taxes applicables.
(SOMME OU POURCENTAGE ET CONDITIONS DE PAIEMENT)

6.3 Le LOCATEUR reconnaît le droit de l'AGENCE ou du COURTIER de partager sa rétribution avec une autre agence ou un autre courtier qui collaborerait à la transaction, malgré que cette agence ou ce courtier n'ait aucun lien avec le LOCATEUR.

6.4 L'AGENCE ou le COURTIER s'engage à collaborer avec tout autre agence ou courtier qui en fait la demande, notamment en partageant sa rétribution selon les conditions ci-après prévues, de façon à ne pas compromettre la réalisation de la location visée au présent contrat.

À cet égard, un partage de rétribution dont les conditions seraient déraisonnables envers les autres agences ou courtiers pourrait diminuer l'intérêt de ces derniers de proposer les LIEUX à leurs clients.

En conséquence, dans l'éventualité où une agence ou un courtier collaborerait à la transaction, l'AGENCE ou le COURTIER s'engage à lui verser, à même la somme qui lui est due en vertu du présent contrat :

_____ pour cent (_____ %) du montant total de la rétribution prévue à la clause 6.1, plus les taxes applicables;

OU

une somme de: _____ dollars
(_____ \$) plus les taxes applicables.

6.5 L'AGENCE ou le COURTIER n'aura droit à aucune rétribution dans les cas suivants :

1. s'il acquiert un intérêt dans les LIEUX, incluant la location de ceux-ci, ou si le courtier représentant l'AGENCE, pour les fins du présent contrat, acquiert un intérêt dans les LIEUX, incluant la location de ceux-ci :

- a) pour lui-même;
b) pour une société ou une personne morale dont il a le contrôle.

OU

2. si une des personnes ou sociétés suivantes acquiert un intérêt dans les LIEUX, incluant la location de ceux-ci :
- le conjoint du COURTIER ou du courtier représentant l'AGENCE, avec lequel il est marié ou uni civilement, ou avec lequel il vit en union de fait;
 - une personne morale ou une société contrôlée par le conjoint du COURTIER ou du courtier représentant l'AGENCE, avec lequel il est marié ou uni civilement, ou avec lequel il vit en union de fait.

OU

- si, par la faute du locataire, le bail des LIEUX ne se signe pas.

7. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DU LOCATEUR

- 7.1 Le LOCATEUR déclare, à moins de stipulations contraires à la clause 10.1 ou à toute annexe faisant partie intégrante de ce contrat :
- qu'il est le seul responsable de la vérification du crédit de tout locataire éventuel;
 - n'avoir connaissance d'aucune restriction à la location des LIEUX;
 - n'avoir connaissance d'aucun facteur se rapportant aux LIEUX qui soit susceptible, de façon significative, d'en diminuer la valeur ou les revenus, d'en augmenter les dépenses ou d'en restreindre l'usage;
 - n'avoir reçu aucun avis de non-conformité d'une autorité compétente ou d'un assureur auquel il ne se soit pas conformé;
 - que les LIEUX, ou l'immeuble dans lesquels ils sont situés, sont desservis et raccordés aux services d'aqueduc et d'égout de la municipalité et qu'ils sont desservis et raccordés aux services d'électricité;
 - être le seul propriétaire des LIEUX, ou être dûment autorisé à signer ce contrat et à conclure toute entente visant à louer les LIEUX;
 - que les LIEUX, ou l'immeuble dans lesquels ils sont situés, ne font pas l'objet d'un contrat de courtage avec un autre courtier ou agence ni l'objet d'une entente visant à les vendre, les échanger ou les louer;
 - que les LIEUX ne font pas l'objet d'une location comportant un droit de préemption en faveur d'un tiers OU font l'objet d'une location comportant un droit de préemption en faveur du tiers suivant : _____
-
- qu'il n'existe aucune clause d'exclusivité qui pourrait porter atteinte à l'usage des LIEUX mentionnée à la clause 4.5;
 - avoir obtenu les autorisations nécessaires des locataires des LIEUX pour transmettre des informations les concernant;
 - que les LIEUX peuvent servir à l'usage pour lequel ils sont loués et qu'il les entretiendra à cette fin pendant toute la durée du bail.
- 7.2 Le LOCATEUR s'engage, pendant la durée de ce contrat, à ne pas, directement ou indirectement :
- offrir les LIEUX en location par l'intermédiaire d'une autre personne que l'AGENCE ou le COURTIER;
 - devenir partie à une entente visant la vente, l'échange ou la location des LIEUX autrement qu'à la suite des services de l'AGENCE ou du COURTIER.
- 7.3 Le LOCATEUR s'engage à fournir à l'AGENCE ou au COURTIER, dans les meilleurs délais, les documents suivants qui sont en sa possession : projet de bail, tout contrat de services à être assumé par le locataire, tout document démontrant que les LIEUX seront disponibles au moment de la location (ex. : avis de résiliation), toute procuration, toute déclaration de copropriété et tout règlement de l'immeuble ainsi que toutes leurs modifications, tout relevé des dépenses d'exploitation, et, de façon générale, tous les documents concernant les LIEUX.
- 7.4 Le LOCATEUR accorde en exclusivité à l'AGENCE ou au COURTIER le droit :
- de faire visiter les LIEUX à toute heure raisonnable, tout rendez-vous devant être fixé directement avec tout occupant autre que le LOCATEUR au moins _____ heures ou jours à l'avance. L'AGENCE ou le COURTIER peut permettre à d'autres agences ou courtiers d'exercer en tout ou en partie ce droit;
 - sujet aux restrictions prévues à la clause 10.1 ou à toute annexe faisant partie de ce contrat et sous réserve de toute réglementation, d'effectuer toute publicité et tout affichage qu'il juge approprié. L'AGENCE ou le COURTIER peut permettre à d'autres agences ou courtiers d'exercer en tout ou en partie ce droit.
- 7.5 Le LOCATEUR livrera les LIEUX au locataire éventuel en bon état de réparation de toute espèce et lui procurera la jouissance paisible pendant toute la durée du bail.
- 7.6 Le LOCATEUR déclare que les renseignements contenus au présent contrat ont été donnés en toute bonne foi et au meilleur de sa connaissance. Il fournira par écrit à l'AGENCE ou au COURTIER qui le représente et, le cas échéant, au locataire éventuel, dès qu'il en aura connaissance, toute information additionnelle se rapportant aux LIEUX.

8. OBLIGATIONS DE L'AGENCE OU DU COURTIER

- 8.1 L'AGENCE ou le COURTIER s'engage à, conformément aux usages et aux règles de son art :
- réaliser l'objet du présent contrat en agissant avec loyauté, diligence et compétence;
 - présenter au LOCATEUR, dans les meilleurs délais, toute promesse écrite, visant l'achat, la location ou l'échange, qu'il reçoit relativement aux LIEUX;
 - effectuer les vérifications d'usage, notamment en ce qui a trait aux données contenues dans tout document servant à décrire les LIEUX;
 - remettre sans délai au LOCATEUR un exemplaire de tout document contenant les données servant à décrire les LIEUX qui font l'objet du présent contrat;
 - effectuer toute mise en marché usuelle;
 - ne placer la mention « loué » dans toute publicité, incluant celle faite sur un écriveau, que dans le cas où une entente visant à louer les LIEUX est conclue et que toutes les conditions de celle-ci ont été remplies, sauf la signature du bail. Il est entendu que tout écriveau placé sur les LIEUX devra être enlevé dès la fin du présent contrat ou dès la signature du bail, selon la première de ces deux éventualités;
 - divulguer sans délai et par écrit au LOCATEUR tout intérêt que cette AGENCE ou ce COURTIER ou le courtier représentant l'AGENCE se propose d'acquérir dans les LIEUX visés au contrat et, avant de déposer sa proposition de transaction, mettre fin au présent contrat;
 - divulguer sans délai et par écrit au LOCATEUR le fait qu'il représente également le locataire, contre rétribution, lorsqu'un contrat de courtage le lie à ce dernier;
 - divulguer sans délai et par écrit au LOCATEUR toute entente de rétribution dont il bénéficie et qui a un lien avec l'objet du présent contrat;
 - divulguer sans délai et par écrit au LOCATEUR l'identité de toute personne ou société qui lui doit une rétribution en vertu d'une entente divulguée conformément au paragraphe 9, la nature de sa relation avec celle-ci ainsi que la nature de la rétribution due, dans le cas d'un avantage autre que monétaire;
 - divulguer sans délai et par écrit au LOCATEUR tout partage, autre que celui mentionné à la clause 6.4, qu'il entend faire de sa rétribution, de même que l'identité de l'autre personne ou société avec laquelle se fera ce partage et, dans le cas d'un avantage autre que monétaire, la nature de la compensation;
 - utiliser les données apparaissant au présent contrat uniquement selon les termes et conditions prescrits au présent contrat ou conformément à la loi;
 - aviser sans délai et par écrit le LOCATEUR dans les cas suivants :
 - tout changement quant à l'adresse de son établissement;
 - si son permis venait à être suspendu ou révoqué, s'il cessait ses activités ou pour toute autre raison qui pourrait entraîner une impossibilité à continuer d'agir;
 - lorsqu'il agit comme AGENCE, si le courtier chargé de la représenter auprès du LOCATEUR cesse d'agir pour elle ou si l'identité du courtier chargé de la représenter auprès du LOCATEUR change;
 - lorsqu'il agit comme COURTIER et qu'il cesse d'agir à son compte;
 - respecter tout engagement spécifique prévu à la clause 10.1.

9. CHANGEMENT AFFECTANT L'AGENCE OU LE COURTIER LIÉ PAR CONTRAT DE COURTAGE

Les clauses 9.1 et 9.2 s'appliquent au COURTIER même si le présent contrat est stipulé non résiliable.

- 9.1 Si le COURTIER cesse d'exercer ses activités à son compte pour les exercer pour le compte d'une agence, le LOCATEUR peut choisir de mettre fin au présent contrat ou de continuer de faire affaire avec le COURTIER et d'être lié à l'agence pour laquelle le COURTIER exercera dorénavant ses activités en transmettant à ce dernier un avis à cet effet. Le LOCATEUR sera alors lié à cette agence, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au présent contrat, à compter du moment où le COURTIER commencera à agir pour l'agence.

À défaut d'avoir transmis un tel avis, au plus tard le jour où le COURTIER commencera à exercer ses activités pour l'agence, le présent contrat est réputé résilié ce jour.

- 9.2 Si le COURTIER cesse d'exercer ses activités de courtier de façon volontaire ou en raison de la suspension ou de la révocation de son permis, le présent contrat est réputé résilié à compter de la cessation complète des activités du COURTIER ou à compter de la suspension ou de la révocation de son permis, selon le cas.

Les clauses 9.3 et 9.4 s'appliquent à l'AGENCE même si le présent contrat est stipulé non résiliable.

- 9.3 Si le courtier mentionné au présent contrat comme représentant l'AGENCE cesse d'exercer ses activités pour celle-ci pour les exercer à son compte ou pour le compte d'une autre agence, le LOCATEUR peut choisir de mettre fin au présent contrat ou de continuer de faire affaire avec ce courtier ou de continuer de faire affaire avec l'AGENCE conformément au présent contrat, en transmettant à l'AGENCE un avis exprimant son choix, au plus tard le jour où le courtier cesse d'exercer ses activités pour le compte de l'AGENCE.

Si le LOCATEUR choisit de continuer de faire affaire avec le courtier, le présent contrat est résilié en date du jour où le courtier cesse d'exercer ses activités pour le compte de l'AGENCE. Le LOCATEUR est, dès lors, lié au COURTIER ou à l'autre agence pour laquelle le courtier exerce dorénavant ses activités, selon le cas, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au présent contrat.

À défaut d'avoir transmis l'avis requis au premier paragraphe, au plus tard le jour où le courtier cesse d'exercer ses activités pour l'AGENCE, le présent contrat est réputé résilié à ce jour.

- 9.4 Si l'AGENCE cesse ses activités, le présent contrat est résilié en date de la cessation des activités de l'AGENCE.**

Si à cette occasion, le courtier de l'AGENCE exerce dorénavant ses activités à son compte, le LOCATEUR peut choisir de faire affaire avec ce courtier en lui transmettant un avis à cet effet. Dans ce cas, le LOCATEUR est, à la date de résiliation du présent contrat, lié au COURTIER exerçant dorénavant ses activités à son compte, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au présent contrat.

De même, si à l'occasion de la cessation des activités de l'AGENCE, le courtier de l'AGENCE exerce dorénavant ses activités au sein d'une nouvelle agence, le LOCATEUR peut choisir d'être lié à cette nouvelle agence en lui transmettant un avis à cet effet. Dans ce cas, le LOCATEUR est, à la date de résiliation du présent contrat, lié à la nouvelle agence, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au présent contrat.

10. AUTRES DÉCLARATIONS ET CONDITIONS

101

12. INTERPRÉTATION

- 12.1 À moins que le contexte ne s'y oppose, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin, et vice versa, et tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa.
- 12.2 Le présent contrat et son exécution sont régis par les lois du Québec.

13. CONCILIATION, MÉDIATION ET ARBITRAGE

- 13.1 En cas de différend entre l'AGENCE ou le COURTIER et le LOCATEUR, l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec peut agir comme conciliateur ou médiateur, si les parties lui en font la demande. En cas d'échec de la conciliation ou de la médiation, l'Organisme peut également procéder à l'arbitrage entre l'AGENCE ou le COURTIER et le LOCATEUR, si les parties lui en font la demande.

14. SIGNATURES

CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements recueillis dans le cadre de ce contrat sont nécessaires à son exécution.

L'AGENCE ou le COURTIER traite de façon confidentielle tous les renseignements personnels recueillis, conformément aux dispositions de la *Loi sur le courtage immobilier* (RLRQ, c. C-73.2) et des lois applicables en matière de protection des renseignements personnels. Seuls les membres du personnel de l'AGENCE ou du COURTIER dont les fonctions le requièrent pourront accéder à ces renseignements. Ces renseignements ne seront utilisés qu'aux fins de l'exécution du présent contrat. Ils pourraient être utilisés à d'autres fins, dans les cas prévus par la loi. Ils ne pourront être communiqués à d'autres personnes ou organismes que dans les cas où la loi le permet ou avec le consentement du LOCATEUR.

Les renseignements et dossiers que l'AGENCE ou le COURTIER détient au sujet du LOCATEUR sont conservés à son établissement. Sous certaines réserves, la loi lui reconnaît le droit d'y avoir accès ou de requérir leur rectification auprès de l'AGENCE ou du COURTIER.

ORGANISME D'AUTORÉGLEMENTATION DU COURTAGE IMMOBILIER DU QUÉBEC

L'AGENCE ou le COURTIER déclare être dûment inscrit(e) auprès de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ). L'OACIQ a pour mission d'assurer la protection du public. Il veille notamment à ce que les opérations de courtage s'accomplissent conformément à la *Loi sur le courtage immobilier*. Il surveille les activités des courtiers et des agences immobilières et il applique les règles de déontologie. L'OACIQ délivre le permis à tout courtier et agence immobilière. Le public peut communiquer avec l'OACIQ pour lui transmettre une demande d'assistance ou d'enquête à l'égard d'un courtier ou d'une agence immobilière ou pour obtenir de l'information sur les transactions immobilières et l'encadrement des courtiers et des agences.

L'AGENCE ou le COURTIER reconnaît avoir lu, compris et consentir à ce contrat, y compris ses annexes, et en avoir reçu un double.

agence immobilière courtier immobilier agissant à son compte

Signé à _____
le _____, à _____ h _____.
SIGNATURE DE L'AGENCE OU DU COURTIER

Le LOCATEUR reconnaît avoir lu, compris et consentir à ce contrat, y compris ses annexes, et en avoir reçu un double.

Signé à _____
le _____, à _____ h _____.
SIGNATURE DU LOCATEUR 1 OU DE SON REPRÉSENTANT

Signé à _____
le _____, à _____ h _____.
SIGNATURE DE L'AGENCE OU DU COURTIER

Signé à _____
le _____, à _____ h _____.
SIGNATURE DU LOCATEUR 2 OU DE SON REPRÉSENTANT

Signé à _____
le _____, à _____ h _____.
SIGNATURE DU LOCATEUR 3 OU DE SON REPRÉSENTANT

Signé à _____
le _____, à _____ h _____.
SIGNATURE DU LOCATEUR 4 OU DE SON REPRÉSENTANT